
ARRETE N°: 039.2026

OBJET : Délégation de signature à Mme Chloé GRIARD 4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Ville d'Osny,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 090.03.2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Chloé GRIARD**, 4^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Education (affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires)**
- **Petite enfance**

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, **Madame Chloé GRIARD** pourra signer tous les actes et correspondances dans les domaines cités à l'article 1, à l'exception des arrêtés.

Elle informe régulièrement le Maire des activités qu'elle exerce dans la délégation.

Article 3 :

La signature par **Madame Chloé GRIARD** des pièces et actes énoncés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Madame Chloé GRIARD reçoit une indemnité fixée par délibération du conseil municipal.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Osny.

Fait à OSNY, le 24 mars 2026

Notifié le : 26/03/2026
Signature : nom, prénom,
GRIARD Chloé



Le Maire

Laurent ACHITE-HENNI

Inscrit au recueil des actes administratifs :

Le : **26 MARS 2026**
Affiché le :